

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2013 COMPTE RENDU DE LA SEANCE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille treize et le onze du mois de mars, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparade a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

L'an deux mille treize et le dix-sept du mois de juin, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparade a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Brigitte PANICHI, Michel REYRE, Gilbert ARMENGAUD, Muriel WEITMANN, Philippe FOLIOT, Lucienne DELPIERRE, Orlane BERGE, Maryvonne PESTRE, Edmond VIDAL, Chantal LEOR, Bernard CHABALIER, Viviane LECUIVRE, Rémi DI MARIA, Jacqueline PEYRON, Michaël DUBOIS, Geneviève DUVIOLS, Rodolphe REDON, Odile IMBERT, Serge ROATTA, Claude AUBERT, Henri BRINGUIER.

Pouvoirs: Sergine SAÏZ-OLIVER à Jean-Claude NICOLAOU

Christian JUMAIN à Serge ROATTA

Absents: Alain SCANO

Patricia BORRICAND

Arrivée de Michaël DUBOIS à 17h40 (point 10)

Secrétaire de séance : Maryvonne PESTRE

Compte rendu des décisions

- A. Désignation de Maître MENDES CONSTANTE dans l'affaire BOST
- B. Désignation de Maître MENDES CONSTANTE dans l'affaire CUDEL
- C. Désignation de Maître MENDES CONSTANTE dans l'affaire DARAN
- D. Désignation de Maître MENDES CONSTANTE dans l'affaire GRUDA COLINE DORIAN
- E. Désignation de Maître MENDES CONSTANTE dans l'affaire TONNER Jeanne
- F. Attribution du marché à procédure adaptée de Prestations de contrôle de l'autosurveillance sur les dispositifs d'épuration de la Commune
- G. Attribution du marché à procédure adaptée n°2012STECH009 Travaux d'extension des cimetières lot n°1
- H. Attribution du marché à procédure adaptée n°2012STECH009 Travaux d'extension des cimetières lot n° 2
- I. Attribution du marché à procédure adaptée n° 2013STECH001 Équipement de projection cinéma numérique
- J. Attribution du marché à procédure adaptée n°2013 STECH 002 Fourniture et pose d'une structure préau sur le plateau sportif

Délibérations

Finances et Administration générale

- 1. Budget principal de la commune 2013 Décision Budgétaire Modificative n°1
- 2. Budget de l'eau 2013 Décision Budgétaire Modificative n°1
- 3. Budget de l'assainissement 2013 Décision Budgétaire Modificative n°1



- 4. Renouvellement de la convention pour le service de fourrière automobile
- 5. Composition du futur Conseil de Communauté du Pays d'Aix suite à l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque au sein de la Communauté du Pays d'Aix

Développement durable du village et urbanisme

- 6. Dispositif d'aide à l'investissement locatif demande d'agrément de la commune
- 7. Création, dénomination et classement de la nouvelle voie desservant le collège
- 8. Dénomination du jardin du Monument aux Morts
- 9. Renouvellement de la convention annuelle avec le CPIE du Pays d'Aix pour les missions de l'économe de flux
- 10. Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2013 travaux de mise en accessibilité jardin Maison Rousseau
- 11. Demande de Fonds de concours à la Communauté du Pays d'Aix travaux de mise en accessibilité jardin Maison Rousseau
- 12. Création d'une servitude de cour entre les parcelles AA n°42 et AA n°44
- 13. Renouvellement de la convention avec la Communauté du Pays d'Aix relative aux chantiers d'insertion pour des travaux sur les espaces naturels
- 14. Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement présentation du rapport annuel 2012 du délégataire
- 15. Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement rapport d'information du Maire exercice 2012

Animation et vie du village, Accompagnement et épanouissement des personnes

- 16. Subventions aux associations : deuxième attribution
- 17. Approbation du règlement général des fêtes foraines
- 18. Renouvellement de la convention de partenariat culturel « Saison 13 » avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône
- 19. Renouvellement du dispositif de contribution financière aux enfants inscrits au conservatoire de musique de Pertuis
- 20. Activités périscolaires renouvellement de la convention avec LE&C Grand Sud
- 21. Plan Local pour l'insertion par l'emploi. Renouvellement de la convention avec la CPA

<u>Point 1</u>: Budget principal de la commune 2013 - Décision Budgétaire Modificative n°1 n° 2013.06.17/Délib/061

Monsieur le Député-Maire expose que suite au constat par la Trésorerie de l'omission de l'inscription d'une opération d'ordre budgétaire, il convient de procéder à un ajustement de crédits pour prévoir l'amortissement des subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement. Cette reprise consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement. Cette technique comptable permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés.

Par ailleurs, le Préfet a notifié à la Commune en date du 23 mai 2013 la répartition du prélèvement entre la Communauté du Pays d'Aix et ses Communes membres dans le cadre du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2013 (FPIC), au vu de laquelle il convient de prévoir des crédits supplémentaires.

Il est également nécessaire de prévoir en dépenses d'investissement le remboursement à la Communauté du Pays d'Aix d'une avance sur fonds de concours, suite à l'abandon de l'acquisition d'un aspirateur à déchets urbains pour laquelle la Commune avait obtenu 4 425,54€ de la CPA.



Enfin, les travaux d'extension des cimetières ont été budgétisés dans le compte 21316 pour environ 1 500 000,00€ TTC.

Un mandat a été passé le 28/05 pour paiement de l'avance forfaitaire à Gagneraud (titulaire du marché) d'un montant de 62.599,26 €. Le trésorier a demandé de dhanger l'imputation du 21316 au 238 Avances/immobilisations corporelles et demande que les mandats ultérieurs soient imputés dans un compte du chapitre 23.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits du 21 au 23 correspondant au montant des travaux d'extension des cimetières.

Pour cela, il est nécessaire de proposer une décision modificative car ces régularisations interviennent sur des écritures budgétaires initiales, selon le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative présentée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2013, telle que présentée en annexe.

Budget principal de la Commune 2013 - Décision Budgétaire Modificative n°1 Annexe à la délibération n° 2013.06.17/Délib/061

	DEPENSES	
	DIMINUTION	AUGMENTATION
	CREDITS	CREDITS
D 73925-01		
FONDS PEREQ. INTERCO ET COMMUN.		10 000.00 €
TOTAL D 014		
ATTENUATIONS DE PRODUITS		10 000.00 €
D 022-01 DEPENSES IMPREVUES FONCT	10 000.00 €	
TOTAL D 022	10 000.00	
DEPENSES IMPREVUES FONCT	€	
D 13913-01		
DEPARTEMENT		5 542.00 €
D 13915-01		
GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES		7 148.00 €
TOTAL D 040		
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE		
SECTION		12 690.00 €
D 1328-020 AUTRES		4 425.54 €
TOTAL D13		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		4 425.54 €
D 1641-01 EMPRUNTS EN EUROS		884.46 €
TOTALD 16		
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	4 424 054 00	884.46 €
D 21316-11112-026 CIMETIERES	1 431 074.00	
EXTENSION	18 000.00	
D 2151-1006-810 : VOIRIE	18 000.00	
TOTAL D21 IMMOBILISATIONS	1 449 074.00	
CORPORELLES	€	
D 2313-1112-026 CIMETIERES EXTENSION		1 368 474.74 €
D 238-1112-026 CIMETIERES EXTENSION		62 599.26 €
TOTAL D 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		1 431 074.00 €



<u>Point 2</u> : Budget de l'eau 2013 - Décision Budgétaire Modificative n°1 n° 2013.06.17/Délib/062

Monsieur le Député-Maire expose que suite au constat par la Trésorerie d'une erreur relative au montant inscrit au chapitre 022 Dépenses imprévues (3 500€) celui-ci étant supérieur au montant maximum autorisé par l'article L.2322-1 du Code général des collectivités territoriales c'est à dire 7,5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement (montant maximum 1 800€), il convient de corriger cette anomalie.

Pour cela, il est nécessaire de proposer une décision modificative car cette régularisation intervient sur des écritures budgétaires initiales.

	DEPENSES	
	DIMINUTION	AUGMENTATION
	CREDITS	CREDITS
D 615-0 ENTRETIEN ET REPARATIONS		2000
TOTAL D011 CHARGES A CARACTERE		
GENERAL		2000
D 022-0 DEPENSES IMPREVUES	2000	
TOTAL D022 DEPENSES IMPREVUES FONCT	2000	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative présentée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et approuve la décision modificative n°1 au budget de l'eau 2013, telle que présentée ci-dessus.

$\underline{Point~3}$: Budget de l'assainissement 2013 - Décision Budgétaire Modificative n°1 n° 2013.06.17/Délib/063

Monsieur le Député-Maire expose que suite au constat par la Trésorerie d'une erreur relative au montant inscrit au chapitre 022 Dépenses imprévues (6 500€) celui-ci étant supérieur au montant maximum autorisé par l'article L.2322-1 du Code général des collectivités territoriales c'est à dire 7,5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement (montant maximum 1 800€), il convient de corriger cette anomalie.

Pour cela, il est nécessaire de proposer une décision modificative car cette régularisation intervient sur des écritures budgétaires initiales.

	DEPENSES	
	DIMINUTION	AUGMENTATION
	CREDITS	CREDITS
D 6061-1 FOURN NON STOCKABLES (EAU,		
ENER		500
TOTAL D011 CHARGES A CARACTERE		
GENERAL		500
D 022-1 DEPENSES IMPREVUES	500	
TOTAL D022 DEPENSES IMPREVUES		
FONCT	500	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative présentée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et approuve la décision modificative n°1 au budget de l'eau 2013, telle que présentée ci-dessus.



<u>Point 4</u> : Renouvellement de la convention pour le service de fourrière automobile. n° 2013.06.17/Délib/064

Monsieur le Député-Maire expose que la convention pour la gestion de la fourrière automobile du Puy-Sainte-Réparade conclue entre la Commune et le garage TROIN à Peyrolles-en-Provence est arrivée à échéance, et qu'il convient d'en prévoir le renouvellement.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la Route (stationnement de plus de 7 jours, ou entravant la circulation, gênant l'organisation d'une manifestation) et avec le Code de l'environnement (véhicules réduits à l'état d'épave)

Les tarifs applicables sont fixés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 21 mai 2013

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention pour la gestion de la fourrière automobile du Puy-Sainte-Réparade conclue avec le garage TROIN à Peyrolles-en-Provence et autorise Monsieur le Député-Maire à la signer.

<u>Point 5</u>: Composition du futur Conseil de Communauté du Pays d'Aix suite à l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque au sein de la Communauté du Pays d'Aix

Monsieur le Député-Maire expose que dans le cadre de la procédure de rationalisation de la carte intercommunale du département des Bouches-du-Rhône, deux périodes sont à distinguer concernant les institutions de la CPA, dès lors que les préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse auront pris l'arrêté inter préfectoral portant modification du périmètre de la CPA par l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque :

- du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections
- postérieurement aux élections municipales et communautaires de mars 2014.

n° 2013.06.17/Délib/065

L'objet de la présente délibération concerne la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux élections de mars 2014, qui est la conséquence directe de l'intégration des communes de Gardanne et Gréasque dans le périmètre de la CPA.

La période qui débute le 1^{er} janvier 2014 est prévue à l'article 83 de la loi RCT du 16 décembre 2010, modifié le 31 décembre 2012. Il renvoie, pour la composition du Conseil, dès le 1^{er} janvier, aux dispositions légales antérieures. Aussi, d'après l'article L. 5216-3 du CGCT, dans sa version antérieure au 16 décembre 2010 :

« Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la communauté d'agglomération sont fixés : -soit par accord amiable de l'ensemble des communes intéressées ;



-soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. »

Cela signifie qu'à compter de la notification de l'arrêté de modification du périmètre définitif de la CPA par le préfet (arrêté du 21 mai 2013), les 36 communes devront délibérer librement à l'unanimité dans les trois mois sur le nombre et la répartition du Conseil, sachant que ni le nombre, ni le mode de répartition ne sont contraints. Dans cette hypothèse, il n'y a pas d'évocation de représentation proportionnelle, ni de nombre maximum de Conseillers à ne pas dépasser. Dans l'hypothèse où l'unanimité des conseils municipaux ne serait pas atteinte, alors la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) suffit si la décision prise tient compte de la population.

Aussi, dans ces conditions, et dans la mesure où le nombre maximum de conseillers communautaires n'est pas prévu par le CGCT, il est proposé d'appliquer les règles précédemment utilisées pour l'entrée dans la CPA de nouvelles communes.

La commune de Gréasque, compte tenu de sa population inférieure à 7 500 habitants, disposerait de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants. Dans ces mêmes conditions, la commune de Gardanne, compte tenu de sa population, disposerait comme les Pennes-Mirabeau et Pertuis de 7 délégués titulaires et de 3 suppléants.

Ces nouveaux délégués doivent être élus par les conseils municipaux respectifs des communes de Gréasque et Gardanne.

Il est proposé au Conseil municipal de décider que le nombre de Conseillers communautaires passera alors de 144 à 153 titulaires et de 79 à 84 suppléants.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de son Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 ;

Vu la loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1993, portant création de la communauté de communes du pays d'Aixen-Provence :

Vu l'arrêté modifié du 15 décembre 2000, portant extension du périmètre de la communauté de communes du pays d'Aix-en-Provence et sa transformation en communauté d'agglomération ;

VU l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 18 décembre 2012, portant proposition de modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

Vu la délibération 2011.07.18/Délib/074 du Conseil municipal du 18 juillet 2011, portant avis de la Commune du Puy-Sainte-Réparade sur le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône;

Vu la délibération 2013.02.25/Délib/007 du Conseil municipal du 25 février 2013, portant avis de la Commune du Puy-Sainte-Réparade sur le projet d'élargissement du périmètre de la CPA par intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide de porter à 153 conseillers titulaires et 84 suppléants le nombre de délégués du Conseil communautaire de la COA, selon la répartition indiquée en



annexe, et prend acte que les communes de Gréasque et Gardanne doivent désigner leurs délégués titulaires et suppléants par délibération.

n° 2013.06.17/Délib/066

L'objet de la présente délibération concerne la période post électorale à compter de mars 2014, sachant que la période à compter du 1^{er} janvier 2014 a été traitée par délibération séparée.

La période post élections de mars 2014 est organisée par les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, modifié par l'article 1 de la loi du 31 décembre 2012 et l'article 38 de la loi du 17 mai 2013.

L'article L5211-6-1 du CGCT énonce de nouvelles règles de composition du Conseil Communautaire à compter des élections municipales et communautaires de 2014, mais en distinguant deux hypothèses : accord des communes ou absence d'accord entre les communes.

La principale particularité réside dans le fait <u>qu'un nombre maximum de conseillers communautaire est prévu</u>, tout comme le nombre de vice-Présidents en nombre et non plus en pourcentage.

En cas de désaccord : « 1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

III.- Chaque organe délibérant est composé de délégués dont le nombre est établi à partir du tableau cidessous.

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De 350 000 à 499 999 habitants	80

Ce nombre peut être modifié dans les conditions prévues aux 2°, 4° ou 5° du IV.

IV.-La répartition des sièges est établie selon les modalités suivantes :

- 1° Les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;
- 2° Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;
- 3° Si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du présent IV, une commune obtient plus de la moitié des sièges du conseil :
- -seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses délégués à la moitié des sièges du conseil, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;
- -les sièges qui, par application de l'alinéa précédent, se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée.
- VI.-Les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale. »

Dans l'hypothèse d'absence d'accord entre les communes, le Conseil de Communauté ne disposera, au maximum, que de 92 conseillers, voire, 101. En effet, dans cette hypothèse, il faut ajouter aux 80 sièges



accordés en fonction de la population, 12 sièges pour les communes ne disposant pas de siège en application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et, le cas échéant, seulement 9 par application d'un coefficient de 10% supplémentaire sur les deux premiers nombres, seulement après accord à la majorité qualifiée sur le nombre et la répartition de ces 10% supplémentaires.

En cas d'accord « soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des, III et IV du présent article ».

Dans l'hypothèse d'un accord entre les communes, chaque commune doit être représentée et une commune seule ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La règle pour la CPA portera le nombre maximum de conseillers à 115: 80 en fonction de la population totale de la CPA, 12 pour les communes ne disposant pas de siège en application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et 23 par application d'un coefficient de 25% supplémentaire sur les deux premiers nombres.

Cela signifie qu'aujourd'hui, 34 communes disposent de 144 conseillers titulaires alors qu'à compter des élections municipales et communautaires du mois de mars 2014, 36 communes disposeront au maximum de 115 sièges, soit 29 de moins, à répartir avec deux communes supplémentaires.

« VII.-Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévus aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Au vu de l'ensemble des délibérations municipales adoptées à la date du 31 août 2013, le préfet des Bouches-du-Rhône et celui de Vaucluse devront constater par arrêté, dans l'hypothèse d'un accord ou d'absence d'accord, la composition et la répartition du Conseil de Communauté avant le 31 octobre 2013. Lors du renouvellement des Conseils municipaux du mois de mars 2014, ce ne sont plus les Conseils municipaux qui désigneront leurs délégués au sein de l'organe délibérant de la CPA, mais les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct par voie d'un scrutin de liste à deux tours jumelé à partir des listes municipales (pour les communes > 1.000 habitants).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60;

Vu la loi 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale :

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1993, portant création de la communauté de communes du pays d'Aixen-Provence ;

Vu l'arrêté modifié du 15 décembre 2000, portant extension du périmètre de la communauté de communes du pays d'Aix-en-Provence et sa transformation en communauté d'agglomération ;



VU l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 18 décembre 2012, portant proposition de modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence (CPA) par intégration des communes de Gréasque et Gardanne :

Vu la délibération 2011.07.18/Délib/074 du Conseil municipal du 18 juillet 2011, portant avis de la Commune du Puy-Sainte-Réparade sur le projet de SDCI des Bouches-du-Rhône;

Vu la délibération 2013.02.25/Délib/007 du Conseil municipal du 25 février 2013, portant avis de la Commune du Puy-Sainte-Réparade sur le projet d'élargissement du périmètre de la CPA par intégration des communes de Gréasque et Gardanne ;

après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et décide de porter à 115 titulaires et 24 suppléants le nombre de conseillers intercommunaux, selon la répartition de l'annexe 1, prend acte qu'en cas d'absence de majorité qualifiée sur le nombre de 115 titulaires et leur répartition, le nombre minimum de conseillers titulaires sera 92 et 26 suppléants et leur répartition se fera à la représentation proportionnelle (cf. annexe 2 : trois premières colonnes) et décide que dans cette dernière hypothèse, 10% supplémentaires (soit 9 sièges) soient répartis selon l'annexe 2 : trois dernières colonnes.

<u>Point 6</u> : Dispositif d'aide à l'investissement locatif – demande d'agrément de la commune n° 2013.06.17/Délib/067

Monsieur le Député-Maire expose que la loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire auquel sont éligibles les logements situés en zones A et B1 ainsi que les communes de zone B2 ayant reçu un agrément dérogatoire préfectoral.

En effet, l'article 80 de la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 prévoit un avantage fiscal pour les contribuables domiciliés en France, qui achètent, entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, un logement neuf à condition qu'ils s'engagent à le louer à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de neuf ans à un niveau de loyer encadré (en zone B2, le loyer plafond est de 8.59 €/m²).

La réduction d'impôt vise à terme exclusivement les logements situés dans les zones géographiques A et B1, qualifiées de tendues. Aussi, ces dispositions s'achèvent au 30 juin 2013, dans les communes, dites B2, dont la Commune du Puy-Sainte-Réparade.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix a saisi le préfet au nom de tous les maires de communes situées en zone B2 afin d'obtenir un agrément, qui après avis du Comité Régional de l'Habitat, permettra de maintenir les dispositions évoquées ci avant au-delà du 30 juin 2013.

Toutefois, malgré cette saisine groupée, chaque commune concernée doit délibérer pour confirmer cette demande de dérogation, afin de constituer le dossier d'agrément qui sera instruit par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, confirme sa volonté de déposer une demande de dérogation pour l'agrément de la commune du Puy-Sainte-Réparade au nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif et approuve la saisine groupée faite par la Communauté du Pays d'Aix.



<u>Point 7</u> : Création, dénomination et classement de la nouvelle voie desservant le collège n° 2013.06.17/Délib/068

Monsieur le Député-Maire expose que dans le cadre du projet de construction du collège, la Commune a réalisé l'aménagement des abords, réseaux et voiries dont une nouvelle voie, perpendiculaire au Chemin de la Station, débouchant sur la RD561, permettant de séparer les flux des bus et des véhicules des particuliers.

Il est proposé au Conseil municipal de la baptiser « Allée des Tilleuls », de l'affecter à l'usage du public et à la circulation générale, et de la classer de ce fait dans le domaine public communal

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, dénomme la nouvelle voie desservant le collège « Allée des Tilleuls » et affecte celle-ci à l'usage du public et à la circulation générale, et la classe de ce fait dans le domaine public communal.

$\underline{Point~8}$: Dénomination du jardin du Monument aux Morts $n^{\circ}~2013.06.17/D\acute{e}lib/069$

Monsieur le Député-Maire expose que dans le cadre du projet d'ensemble de requalification du centre-ville, la Commune a aménagé un jardin jouxtant le Monument aux Morts en face de l'Hôtel de Ville. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et aux espaces publics, il est proposé de dénommer ledit jardin « Square de la Résistance ».

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et dénomme le jardin du monument aux Morts « Square de la Résistance ».

<u>Point 9</u>: Renouvellement de la convention annuelle avec le CPIE du Pays d'Aix pour les missions de l'économe de flux n° 2013.06.17/Délib/070

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Commune au dispositif Conseil en Economie partagé chargé d'accompagner les Communes dans la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, mis en place par la Communauté du Pays d'Aix.

Une convention cadre a été établie pour une durée de quatre ans engageant la Commune à adhérer à l'association « L'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix ». Les termes de cette convention précisent les modalités de mise en œuvre de l'activité de l'économe de flux.

Chaque année, une convention fixant un programme détaillé des actions à réaliser en fonction du taux d'équipement de la Commune et de ses choix en matière de priorité d'action, sera proposée.

Le montant de l'adhésion, pour la quatrième année est fixé à 1,50 € par habitant, pour la période de juin 2013 à juin 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention annuelle d'adhésion au CPIE et d'autoriser le versement de la cotisation pour l'exercice 2013.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention annuelle de programmation des actions fixant le montant de l'adhésion pour la quatrième année à 1,50 € par habitant et son renouvellement, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et impute la dépense correspondante au budget de la Commune, section de fonctionnement.



<u>Point 10</u>: Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2013 travaux de mise en accessibilité jardin Maison Rousseau n° 2013.06.17/Délib/071

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que certaines opérations de travaux et d'équipements sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et susceptibles d'être subventionnées par l'Etat à un taux variant entre 20 et 25%. La commission départementale chargée de déterminer ces opérations a notamment retenu pour l'exercice 2013 les catégories suivantes :

- Accessibilité de l'espace public aux personnes handicapées ou à mobilité réduite
- <u>Voirie communale et rurale</u>: aménagements permettant la sécurisation d'itinéraires, notamment ralentisseurs, voies piétonnes, pistes cyclables, aménagements de rond-point, places de stationnement, en particulier à proximité des lieux publics ou de forte fréquentation publique, amélioration de la desserte des zones d'activités.
- <u>Bâtiments sociaux et maintien des services de proximité</u>: foyers socio-culturels, maison des jeunes, crèches, haltes-garderies, cantines, foyer du 3^{ème} âge, aide au maintien des services publics : commerces etc...

Compte tenu de la récente acquisition de la Maison Rousseau en cœur de village et de la situation stratégique de son parc reliant l'artère centrale commerçante à la place principale de la Commune, il est opportun de réaliser des accès et des cheminements adaptés au public à mobilité réduite ainsi qu'une place de stationnement dédiée permettant d'améliorer les déplacements des personnes handicapées au sein du centre bourg, où certains commerces et équipements ne leur sont pas accessibles du fait de l'étroitesse des trottoirs et de la présence de marches.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de financement suivantes :

Coût H.T. des travaux (estimation):	47 527.00 €
Subvention à solliciter : Etat - DETR 2013 25% du montant H.T	11 881.75 €
Subvention à solliciter : Communauté du Pays d'Aix 37,5% du montant H.T	17 822.63 €
Commune 37,5% du montant H.T	17 822.63 €
Avance T.V.A.	9 315.29 €
Coût T.T.C. des travaux (estimation):	56 842.29 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, adopte le projet de travaux de mise en accessibilité et d'aménagement du nouveau jardin public de la Maison Rousseau, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible (25%) pour la réalisation des opérations ci-dessus détaillées,



précise que la part d'autofinancement communale sera imputée au budget principal de 2013, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et l'Etat correspondant à cette demande de subvention.

<u>Points 11</u>: Demande de Fonds de concours à la Communauté du Pays d'Aix travaux de mise en accessibilité jardin Maison Rousseau n° 2013.06.17/Délib/072

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que compte tenu de la récente acquisition de la Maison Rousseau en cœur de village et de la situation stratégique de son parc reliant l'artère centrale commerçante à la place principale de la Commune, il est opportun de réaliser des accès et des cheminements adaptés au public à mobilité réduite ainsi qu'une place de stationnement dédiée permettant d'améliorer les déplacements des personnes handicapées et à mobilité réduite au sein du centre bourg, où certains commerces et équipements ne leur sont pas accessibles du fait de l'étroitesse des trottoirs et de la présence de marches.

Le jardin sera également aménagé avec notamment une aire de jeux pour enfants et du mobilier urbain.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre des Fonds de concours, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de financement suivantes :

Au titre du Fonds de concours incitatif pour la mise en Accessibilité

Dépôt d'un dossier relatif à la création des cheminements en béton désactivé

Coût H.T. des travaux :	31 527.00 €
Etat - DETR 2013 25% du montant H.T	7 881.75 €
CPA Fonds de concours Accessibilité 37,5% du montant H.T	11 822.63 €
Commune 37,5% du montant H.T	11 822.63 €
Avance T.V.A.	6 179.29 €
Coût T.T.C. des travaux	37 706.29 €



Au titre des Fonds de concours globalisés

Dépôt d'un dossier relatif à l'aménagement au sein du jardin d'une aire de jeux pour enfants + mobilier urbain (bancs, etc...)

Coût H.T. des travaux :	16 000.00 €
Etat - DETR 2013 25% du montant H.T	4 000.00 €
CPA Fonds de Concours Globalisés 37,5% du montant H.T	6 000.00 €
Commune 37,5% du montant H.T	6 000.00 €
Avance T.V.A.	3 136.00 €
Coût T.T.C. des travaux	19 136.00 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, adopte le projet de travaux de mise en accessibilité et d'aménagement du nouveau jardin public de la Maison Rousseau, sollicite une subvention auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre des Fonds de concours, au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations ci-dessus détaillées, précise que la part d'autofinancement communale sera imputée au budget principal de 2013, section investissement et autorise Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et l'Etat correspondant à cette demande de subvention.

<u>Point 12</u>: Création d'une servitude de cour entre les parcelles AA $n^{\circ}42$ et AA $n^{\circ}44$ n° 2013.06.17/Délib/073

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain situé aux Gais Nord, d'une superficie de 8 678m² (parcelle cadastrée section AA n°42) à proximité du centre-ville, à l'angle de l'avenue de la République et de la rue du Luberon, face aux « Batignolles », opération de 10 logements en cours de construction par 13 Habitat.

Il expose que la société AMETIS a élaboré sur cette parcelle un projet comprenant 42 logements dont 22 logements locatifs aidés, 12 logements en accession sociale à la propriété et 8 logements en accession libre. La typologie des logements proposés (8 T2, 22 T3, 10 T4 et 2 T5) répond de manière adéquate à la demande locale insatisfaite. En limite nord de l'opération jouxtant la crèche existante sise sur la parcelle AA n°44, le projet prévoit un bâtiment autonome d'activité publique de 150m², qui serait dédié à la petite enfance. Pour la validation de son implantation lors de l'instruction du permis de construire au regard des règles de prospect en vigueur dans le règlement du POS, il est nécessaire de prévoir la constitution d'une servitude de cour commune dans les conditions suivantes :



Le propriétaire du fonds servant (AA n°44) constitue à titre réel et perpétuel au profit du propriétaire du fonds dominant (AA n°42) et de ses propriétaires successifs une servitude de cour commune consistant en une prohibition de bâtir, et destinée à assurer ultérieurement l'existence d'un prospect minimum, entre l'immeuble à construire et celui pouvant être édifié, dans l'avenir, sur le terrain restant appartenir à la Commune (crèche). L'assiette de cette servitude consistera uniquement en une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres. Ladite servitude de cour commune ainsi créée a pour conséquence d'interdire, sur l'ensemble de l'assiette de cette servitude, toute construction quelconque par la Commune propriétaire actuel ou par ses futurs ayants droit ou ayants cause.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une servitude de cour commune entre les parcelles AA n°42 et AA n°44, de désigner Maître Ingrid FUDA, notaire associé, domicilié au Puy-Sainte-Réparade, pour rédiger tous les documents et actes permettant de l'établir, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à les signer.

Le Conseil municipal, ntendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la création d'une servitude de cour commune entre les parcelles AA n°42 et AA n°44, désigne Maître Ingrid FUDA, notaire associé, domicilié au Puy-Sainte-Réparade, pour rédiger tous les documents et actes permettant de l'établir et autorise Monsieur le Député-Maire à les signer.

<u>Point 13</u>: Renouvellement de la convention avec la Communauté du Pays d'Aix relative aux chantiers d'insertion pour des travaux sur les espaces naturels n° 2013.06.17/Délib/074

Monsieur le Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix a décidé de financer la réalisation de chantiers d'insertion pour l'entretien et la protection des espaces forestiers sur le Pays d'Aix.

Dans le cadre de ces chantiers d'insertion professionnelle, il est nécessaire de passer une convention avec la CPA et l'association IE 13, porteur du projet, afin de lui confier l'exécution des travaux de débroussaillement sur la Commune.

Dans la continuité des chantiers d'insertion déjà engagés, des actions de protection de la forêt contre l'incendie et de valorisation du patrimoine dans les zones embroussaillées sensibles aux départs de feux et fréquentés par le public, seront réalisés sur la Commune du Puy-Sainte-Réparade.

La convention décrit principalement la répartition des responsabilités entre les co-signataires et les modalités d'exécution. Dans ce cadre, il est notamment demandé à la Commune d'apporter une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes (local technique, restauration, vestiaires ...), et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une convention avec la Communauté du Pays d'Aix et l'association IE 13, pour la mise en œuvre de ces chantiers pendant une période de 3 mois, de juillet à septembre 2013.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le principe de la convention avec la CPA et l'association IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.



<u>Point 14</u> : Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement - présentation du rapport annuel 2012 du délégataire n° 2013.06.17/Délib/075

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

« Dés la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur Bernard CHABALIER, Conseiller municipal délégué à l'environnement, aux déchets, à l'eau et l'assainissement, présente donc le rapport du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2012.

Le Conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2012.

<u>Point 15</u> : Délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement - rapport d'information du Maire exercice 2012. n° 2013.06.17/Délib/076

Selon l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par le décret 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, destiné à l'information des usagers.

Monsieur Bernard CHABALIER, Conseiller municipal délégué à l'environnement, aux déchets, à l'eau et l'assainissement, présente donc ce rapport d'information du Maire.

Le Conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement, destiné à l'information des usagers.

<u>Point 16</u>: Subventions aux associations : deuxième attribution n° 2013.06.17/Délib/077

Monsieur le Député-Maire présente la liste des associations ayant sollicité une subvention et sur la demande desquelles le Conseil municipal ne s'est pas prononcé lors de la précédente attribution faite en séance du 11 mars dernier. Il précise le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles pour l'exercice 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2013, de délibérer sur la répartition de ces subventions entre les associations telles que définies dans le document annexé.

Les crédits alloués n'affectent que la section fonctionnement du budget 2013 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 305 000,00 €. Ils seront ventlés selon le détail ci-joint, en ce qui concerne cette deuxième attribution.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, Monsieur Edmond VIDAL, Président d'une association concernée n'ayant pas pris part à ce vote, approuve l'attribution de subventions aux associations, pour 2013, telles que définies dans le document annexé pour leur deuxième répartition et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.



$\underline{Point~17}$: Approbation du règlement général des fêtes foraines $n^{\circ}~2013.06.17/Délib/078$

Dans le cadre de ses animations publiques, la Ville du Puy-Sainte-Réparade organise annuellement trois fêtes foraines pour les fêtes de Pâques et de la St Michel au Puy-Sainte-Réparade et au début du mois d'août à St Canadet.

En vertu de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parc d'attraction, les manèges doivent être conçus, construits, installés, exploités et entretenus de façon à ne pas porter atteinte à la sécurité et à la santé des personnes. Le décret d'application n° 2008-1458 du 30 septembre 2008 précise notamment que l'installation d'un matériel forain sur le territoire de la Commune donne lieu à la présentation au maire de différents justificatifs attestant la conformité de son exploitation.

L'organisation de ces fêtes locales est assurée par la Commune. Il appartient au Maire en vertu des pouvoirs de police administrative, de délivrer les autorisations d'emplacement, d'organiser le stationnement des véhicules, de fixer les conditions de sécurité et de manière générale d'assurer l'ordre public.

C'est pourquoi l'organisation et le fonctionnement des fêtes foraines dans la Commune ont été réglementés par arrêté du Maire portant règlement des fêtes foraines, approuvé par le Conseil municipal du 18 juillet 2011.

Suite à un rapprochement entre les représentants de la Commune et ceux des syndicats de forains afin d'évoquer les règles de sécurité en vigueur, de veiller à leur parfaite application au Puy-Sainte-Réparade, et de clarifier les responsabilités de chacun, il est apparu opportun de mettre à jour le règlement adopté en 2011.

Le Conseil municipal, vu le projet de mise à jour du règlement des fêtes foraines, entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité et approuve la mise à jour du règlement des fêtes foraines présenté par le Député-Maire,

<u>Point 18</u>: Renouvellement de la convention de partenariat culturel « Saison 13 » avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône n° 2013.06.17/Délib/079

Dans le cadre de sa politique de partenariat culturel, le département des Bouches-du Rhône reconduit cette année encore, son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir leur programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « SAISON 13 ».

Afin de bénéficier de ce concours, pour la saison culturelle allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014, il convient de conclure une convention de partenariat culturel avec le Conseil Général.

Cette convention précise l'obligation pour la commune de programmer au moins 3 spectacles inscrits au catalogue « SAISON 13 ».

La participation départementale sera faite sur la base du prix de vente du spectacle conventionné, tel qu'il est arrêté dans le catalogue, à hauteur de 50% pour notre commune (modulation en fonction du nombre d'habitants).

Afin d'obtenir cette participation, le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention, et de l'autoriser à signer celle-ci.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la convention de partenariat culturel avec le Conseil Général et autorise le Maire à signer celle-ci.



<u>Point 19</u> : Renouvellement du dispositif de contribution financière aux enfants inscrits au conservatoire de musique de Pertuis n° 2013.06.17/Délib/080

Monsieur le Maire rappelle que le conservatoire municipal de musique de Pertuis, issu de la restructuration de l'ancienne école de musique de la Ville de Pertuis, est un équipement de rayonnement communautaire. Il accueille des élèves des communes voisines et notamment du Puy-Sainte-Réparade, désireux de suivre un enseignement musical complet de haut niveau comprenant formation musicale dont solfège, pratique d'un instrument, chant/chorale, participation à des orchestres et ensembles de musique de chambre.

Les tarifs pratiqués par le conservatoire pour l'inscription des non Pertusiens ont été modifiés pour tenir compte de la possible obtention d'un fonds de concours de la Communauté du Pays d'Aix de participation aux frais de fonctionnement de l'équipement. En conséquence, un tarif préférentiel peut être pratiqué aux élèves non Pertusiens sous réserve que leur Commune de résidence soit membre de la Communauté du Pays d'Aix et qu'elle verse une contribution de 200 euros par élève et par trimestre.

Considérant que les administrés du Puy-Sainte-Réparade n'ont pas accès sur le territoire de la Commune à un cursus musical complet tel que proposé par le conservatoire municipal de musique de Pertuis, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire la participation financièrement aux frais d'inscription des enfants puéchens désireux de s'inscrire au conservatoire de Pertuis, en versant une contribution de 200 euros par élève et par trimestre.

Il est toutefois proposé d'assortir cette aide d'une obligation d'assiduité aux enseignements du conservatoire municipal de musique de Pertuis et précisé que cette aide pourra être retirée après deux absences non justifiées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, approuve la reconduction d'une contribution financière de 200 euros par trimestre et par enfant puéchen inscrit au conservatoire municipal de musique de Pertuis, conditionne cette participation à une obligation d'assiduité des bénéficiaires, dit que cette participation pourra être retirée à tout moment après deux absences non justifiées des bénéficiaires et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

$\underline{Point\ 20}$: Activités périscolaires – renouvellement de la convention avec LE&C Grand Sud $n^{\circ}\ 2013.06.17/Délib/081$

Monsieur le Député-Maire rappelle à l'assemblée le projet initié et conçu par l'association *Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud* tel que défini dans son objet statutaire, à savoir : «LE&C Grand Sud a pour objet de participer à la transformation de la société pour un monde plus libre, plus juste, plus solidaire. A travers les loisirs, l'éducation et la citoyenneté, elle fait bénéficier les collectivités de son expertise dans l'élaboration, la mise en œuvre, le développement et l'évaluation de leur politique éducative.»

Il rappelle également le partenariat établi depuis le 17 février 2011 entre la Commune du Puy-Sainte-Réparade et l'association LE&C Grand Sud, association d'éducation populaire qui intervient auprès de la Commune dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative locale. A ce titre, la Commune du Puy-Sainte-Réparade a confié à LE&C Grand Sud l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il précise que l'animation enfance/jeunesse revêt pour la Commune du Puy-Sainte-Réparade un intérêt public local majeur.

Conformément à son objet, l'association avait souhaité étendre son intervention sur le territoire de la collectivité en développant des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule. Elle avait donc proposé à la commune d'organiser l'accueil des enfants et l'animation de la garderie périscolaire sur les écoles de la Commune.



Compte tenu de l'intérêt public local que présente cette initiative associative, une convention a été conclue, s'inscrivant dans le prolongement du partenariat tissé avec *LE&C GS*, pour la mise en œuvre des activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention qui prendra effet le 1er septembre 2013 pour une durée d'un an.

Les principales dispositions de cette convention reconduite sont les suivantes :

Dans le respect des principes de coéducation, de citoyenneté et d'ouverture vers l'extérieur, l'association propose d'assurer l'ouverture d'une garderie périscolaire durant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 7h30 à 8h30 (7h30 à 9h pour l'école de Saint Canadet) et de 17h30 à 18h30, s'adressant aux enfants de plus de trois ans des groupes scolaires maternelle et élémentaire.

Matin et soir, le lieu d'accueil est situé :

- dans la salle polyvalente de l'école maternelle pour les enfants de maternelle ;
- dans la salle polyvalente de l'école élémentaire La Quiho (1er étage) pour les enfants du cycle élémentaire :
- et dans l'école de Saint Canadet pour les enfants de l'école de Saint Canadet.

A l'issue de chaque exercice de fonctionnement, une évaluation et un contrôle de l'activité seront réalisés et la convention pourra être renouvelée.

La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 12 000,00€, équivalant à 42,17 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

La Commune verse sa subvention mensuellement à l'association. Le dernier versement pourra être ajusté en tenant compte de la variation du budget prévisionnel.

L'association s'engage à fournir à la Commune dans les six mois de la clôture de chaque exercice :

- Un compte rendu financier
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif
- Un rapport d'activité.

De plus, elle s'attache à une évaluation régulière de ses actions par :

- Des réunions de concertation trimestrielles composées de représentants élus délégués de la Commune, de l'équipe d'animation, des partenaires concernés (enseignants, chef d'établissement...). Elles analysent le fonctionnement des structures, valident les projets et actions mis en place.
- Des réunions d'équipe régulières, avec des comptes-rendus et des bilans seront établies et communiqués.
- Le retour des enfants et des jeunes par le biais des moments de concertation, comité de maison, discussion...
- Le retour des parents, des partenaires, des élus.
- Le nombre d'enfants et de jeunes inscrits aux activités.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec *Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud* pour la mise en œuvre des activités périscolaires, autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention et impute la dépense au budget fonctionnement de la commune.

<u>Point 21</u> : Plan Local pour l'insertion par l'emploi. Renouvellement de la convention avec la CPA n° 2013.06.17/Délib/082

Monsieur le Député-Maire expose que la Communauté du Pays d'Aix et la Commune collaborent à la mise en œuvre commune du Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi.

Afin de contractualiser leurs engagements respectifs, il convient de renouveler la convention entre la Communauté du Pays d'Aix et le Bureau Municipal de l'Emploi, en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme. Cette convention prévoit le versement à la Commune du Puy-Sainte-



Réparade d'une subvention de 2000 € (deux mille euɒs) au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Bureau Municipal de l'Emploi, pour l'année 2013.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette subvention est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de la convention.

Monsieur le Député-Maire propose donc au Conseil municipal de signer et de mettre en œuvre cette convention pour l'exercice 2013.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention de collaboration, autorise Monsieur le Député-Maire à procéder à sa signature et inscrit le montant de la subvention au budget de la commune.

Fait au Puy-Sainte-Réparade, le 17 juin 2013

Jean-David CIOT Député-Maire